

Conseil Départemental
Bouches-du-Rhône
Lundi 10 septembre 2020

→ www.cgt-cd13.org



Rappel des protocoles et évolutions

Beaucoup d'entre vous s'inquiètent légitimement des démarches et procédures à suivre en cas de COVID-19 avéré sur un site, service, MDS ou autres directions. Cette semaine, en effet, les cas de COVID-19 avérés se multiplient dans les services et les inquiétudes sont croissantes ; c'est pourquoi notre syndicat vous rappelle les procédures en vigueur avec les toutes nouvelles évolutions et protocoles. Ces derniers qui sont en évolution constante pourraient être modifiés à nouveau en fonctions des annonces gouvernementales attendues en fin de semaine ou pendant le weekend.

À compter d'aujourd'hui, en cas de cas COVID-19 avéré sur un site, la procédure est la suivante : une mesure conservatoire est mise en place afin d'optimiser la lutte contre la propagation du virus.

→ L'agent avise son chef de service et lui communique les informations relatives au type de contact qu'il a eu (contact externe ou contact professionnel). Il appartient désormais au chef de service d'identifier si ce contact est à risque ou à risque négligeable.

Scenario 1 – si l'agent est contact à risque :
→ octroi du télétravail à temps complet,
→ à défaut, placement en autorisation exceptionnelle d'absence (AEA).

Scenario 2 – si l'agent est contact à risque négligeable : → pas de mesure particulière

→ Le chef de service se rapproche ensuite du Service de la médecine préventive muni de l'état des lieux des cas contact à risque et des cas contact à risque négligeable. Le médecin de prévention décide :

- de la durée d'isolement des contacts à risque.
- d'informer du délai dans lequel l'agent doit se faire tester en fonction de la situation de l'agent et des recommandations des autorités sanitaires.

→ Le chef de service renseignera l'application Chronogestor en conséquence.

→ Si le résultat du test de l'agent est positif, celui-ci doit contacter son médecin dans les plus brefs délais



La CGT vous informe

www.cgt-cd13.org



Les agents dont la situation répondrait à la définition de "cas contact à risque" sont les suivants :

Toute personne

- ▶ Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- ▶ Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contact à risque ;
- ▶ Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- ▶ Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- ▶ Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).



Ce matin encore le syndicat CGT a à nouveau interpellé la DRH sur l'impossibilité de maintenir l'activité de la Direction d'Arenc sans la réparation des ascenseurs. En effet, depuis plus de 15 jours, notre syndicat signale que seul 1 ascenseur fonctionne qui, de fait, se trouve surchargé avec plus de 10 personnes par moment par voyage... le DRH nous a informé de la priorisation de cette réparation.

À la MDS de la Belle-de-Mai touchée par 3 cas de COVID-19 les agents sont particulièrement éprouvés, d'où un retour à un accueil exclusivement par RDV.

Dans différentes MDS, comme celle des Chartreux par exemple, un cas a été détecté et les mesures sanitaires prises.

Sur le site d'Arenc de nombreux services ont eu à gérer la présence de cas COVID-19 avec plus ou moins de communication. C'est pourquoi le nouveau protocole peut améliorer la réactivité du processus.

Restons extrêmement prudent, ce virus est difficile à cerner, la gestion gouvernementale plus que contestable...

*Alain Zammit, Valérie Marque,
Jean-François Gast, François Canu,
Lydia frentzel
Tél. 04.13.31.19.70.à 19.74*

Toujours à vos côtés, les élu·e·s CGT au CHSCT sont à votre disposition. N'hésitez pas à leur faire part de vos observations ou de vos inquiétudes !